

Procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-six septembre à vingt-heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Cécile MARQUIER.

Présents : ALCOJOR Nathalie, ARAMBURU Julien, BERTHE Marc, BLONDELLE Patrick, GERVA Anaïs, GORRETTA Philippe, HUGUES Patricia, LECOMTE Valérie, MAILLÉ Jean-Louis, MARQUIER Cécile, MARTIN - GUIGNERY Christel, PELERIN Marc, POUGNER Emilie, RENOUE Philippe, SEGUIER Thierry, VACHER Svitlana ;

Absentes excusées : FONDIN Coralie & BOGUD Isabelle.

Secrétaire de séance : GORRETTA Philippe.

Le Procès-Verbal de la dernière séance étant lu et adopté, le conseil municipal passe à l'ordre du jour :

1- Subventions aux associations

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, une association a déposé, en mairie, la copie certifiée de son budget, du compte de l'exercice écoulé et le détail des projets de l'année à venir.

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après débat, le conseil municipal, décide, d'attribuer la subvention suivante :

Associations	Subventions 2021	Subvention 2022	Vote
Association de chasse La Diane	500 €	700 €	Unanimité

2- Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 rend obligatoire le partage du produit de la taxe d'aménagement entre les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à compter du 1er janvier 2022.

Considérant que l'ensemble des communes du territoire ont instauré la part communale de la taxe d'aménagement, il appartient aux communes membres et à l'EPCI de prendre une délibération concordante relative au reversement du produit de la taxe d'aménagement.

L'article L 331-2 du code de l'urbanisme prévoit que le reversement de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI doit être effectué en fonction des dépenses d'équipements engagées par chacun et des modalités de répartition fixées par délibérations concordantes.

Il est proposé d'appliquer un reversement de la taxe d'aménagement selon un taux fixé à 1% de la taxe d'aménagement perçu par les communes.

Ce taux sera appliqué à l'ensemble des communes membres et pourra être révisé chaque année par délibération concordante des communes et de l'EPCI.

Vu l'article L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021,

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après débat, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement pour la commune de Villevieille, fixé à 1% du montant perçu ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention ou tout acte afférent.

3- Mise en place des amortissements

Madame le Maire informe que pour donner suite au passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il convient de déterminer les modalités de gestion des amortissements.

L'amortissement n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants, sauf pour les comptes 203 et subdivisions, si les études et les frais de recherches ne sont pas suivies de travaux sur 5 ans maximum, et les comptes 204 et subdivisions.

A compter du 1^{er} janvier 2023 en M57, Madame le Maire propose de pratiquer l'amortissement des biens acquis aux comptes suivants.

Compte d'acquisition en M57	Libellé	Durée d'amortissement
2031	Frais d'études (non suivis de travaux dans les 2 ans)	5ans
2032	Frais de recherche et de dévt (non suivis de travaux dans les 2 ans)	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de travaux dans les 2 ans)	5 ans
2041411	Subventions versées ou fonds de concours aux communes membres du GFP- Bien mobiliers et matériels	10 ans
2041412	Subventions versées ou fonds de concours aux communes membres du GFP- Bâtiments et installations	30 ans
2041511	Subventions versées ou fonds de concours au GFP de rattachement - Biens mobiliers et matériels	10 ans
2041512	Subventions versées ou fonds de concours au GFP de rattachement - Bâtiments et installations	30 ans
2041581	Subventions versées ou fonds de concours aux autres groupements de collectivités - Biens mobiliers et matériels	10 ans
2041582	Subventions versées ou fonds de concours aux autres groupements de collectivités - Bâtiments et installations	30 ans

Entendu l'exposé de Mme le Maire,
Après débat, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

D'adopter la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis) à compter de l'année qui suit la mise en service ou l'acquisition,

4- Procédure d'acquisition de parcelles sans maitre

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment son article 147 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Considérant que lorsqu'une parcelle se trouve à l'état d'abandon manifeste ou sans propriétaire connu, la commune sur le territoire de laquelle elle se situe peut mettre en œuvre une procédure spécifique pour faire cesser l'éventuel péril et acquérir le bien en cause.

La procédure dite d'acquisition de biens vacants et sans maitre comporte trois phases distinctes.

- **1° étape** : La commune constate que le bien est présumé sans maitre. Le maire réunit à cet effet la commission communale des impôts directs et émet un arrêté portant constatation de la vacance de propriété.
- **2° étape** : La commune accomplit les mesures de publicité de cet acte administratif durant 6 mois. L'arrêté est publié dans un journal, affiché sur le terrain et notifié au dernier domicile.

- **3° étape** : Le bien est incorporé dans le domaine communal par délibération du conseil municipal et publié au fichier immobilier.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter le protocole ci-dessus afin de mettre en œuvre la procédure d'acquisition de biens vacants et sans maître.

5- Extinction de l'éclairage public

Le conseiller municipal en charge de l'énergie, Jean-Louis Maillé, rappelle que la commune est engagée depuis 5 ans dans la rénovation de son parc d'éclairage public avec le soutien financier de Territoire d'énergie Gard - SMEG.

Elle investit entre 25 et 30 000€ par an, par secteur, pour le remplacement de luminaires, de lanternes à LED (Light-Emitting Diode « diode électroluminescente ») et l'installation d'horloges astronomiques qui permettent un abaissement de puissance en fonction de la luminosité. Suite aux travaux engagés en 2022, le parc de l'éclairage public communal sera renouvelé à 80 %.

Les enjeux d'une diminution de l'éclairage public sont multiples.

- Lutter contre les pollutions lumineuses qui peuvent avoir un impact négatif sur la santé humaine en occasionnant des troubles du sommeil ;
- Protéger et respecter la faune et la biodiversité dont les cycles de vie sont perturbés par la lumière artificielle ;
- Lutter contre le changement climatique car l'éclairage participe à l'augmentation des émissions de CO2 dans l'atmosphère responsables de la production des gaz à effet de serre ;
- Réduire la consommation d'énergie consommée afin de tendre vers plus de sobriété ;
- Et enfin faire des économies sur la facture d'électricité dont le coût explose.

Le conseil municipal s'accorde pour engager la commune à organiser l'extinction de l'éclairage une partie de la nuit, lorsqu'il est le moins utile, avant la fin de l'année 2022. La mise en œuvre du projet comportera deux étapes préliminaires :

- **1° étape** : Connection des horloges astronomiques pour un pilotage interne des horaires d'extinction des points lumineux,
- **2° étape** : Réunion de concertation avec la population et communication (site internet, bulletin municipal, affiche, flyer ...)

6- RPQS 2021 Syndicat d'adduction d'eau potable (SIAEP)

L' élu délégué et président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP), Marc BERTHE, présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public 2021.

1. RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE

Le SIAEP dessert les communes d'Aujargues, Junas, Souvignargues et Villevieille. Le service est délégué à la SAUR par contrat renouvelé le 1° janvier 2017 pour une durée de 12 ans. Soit une fin de contrat au 31/12/2028.

a) Le patrimoine

- Ressource unique : Pompage du Moulin de Villevieille
- Nombre d'habitants desservis : env. 5483 habitants
- Nombre de Clients desservis : 2 275 unités
- Stockage : 6 réservoirs de 1 705 m3
- Canalisations : 62 066 mètres de conduites
- Nombre de branchements : 2 313 unités

b) Conformité de l'eau

Sur 2021, 100 % des analyses ont été conformes.

c) Qualité du service

Le rendement est de 67,8 %. En baisse par rapport à 2020.

d) Consommation

La consommation globale facturée de l'année est de : 218 972 m3

La consommation globale de l'année (ramenée à 365 j) est de : 230 311 m3

La consommation moyenne par point de livraison a été de 94,67 m3 (sur 365 j)

La consommation minimale est : 0 m3

Commune sur la période de relève la suivante : Particuliers et autres			Communaux		
Commune	Année 2021	< 200 m3	200 m3 < > 6000 m3		> 6000 m3
Aujargues	38 395	27 529	10 199	0	667
Junas	47 046	33 790	12 787	0	469
Souviagnargues	47 548	26 869	20 035	0	644
Villevieille	85 983	48 206	35 146	0	2 631
Total	218 972	136 394	78 167	0	4 411
Consommation moyenne par branchement	94,67	65,99	379,45		110,28

e) Production

Les données de productions sont les suivantes :

Données	Valeur 2020	Valeur 2021	Variation en %
Volume mis en distribution en m3	360 670	393 914	9,2
Mois de pointe	Aout	Aout	
Volume du mois de pointe en m3	38 765	44 126	13,8
Semaine de pointe		28	
Volume semaine de pointe en m3		10 886	
Jour de pointe		12/07	
Volume jour de pointe en m3		1 683	

f) Faits marquants de l'exercice

Relève réalisée sur 347 jours au lieu de 365 jours.

2. COMPTE RENDU FINANCIER DU DELEGATAIRE

Désignation poste	Année 2020	Année 2021	Variation en %
Produits	319 000 €	332 900 €	4
Dépenses	303 400 €	360 900 €	18
Résultat	15 500 €	- 28 000 €	-280

3. PRIX GLOBAL DE L'EAU

Désignation poste	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Variation en %
Facture type pour 120 m3 en € TTC	321,87	324,08	332,65	2
Prix moyen du m3 en € TTC	2,6822	2,7007	2,7721	2

4. RECETTES SYNDICALES

Désignation poste	Année 2020	Année 2021	Variation en %
Produits	286 000 €	254 000 €	-11,2

5. INDICATEURS DE PERFORMANCES

		Exercice N-1	Exercice N
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	5 330	5 483
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2,70 €	2,77 €
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	100 %
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	69,84 %	67,8 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	5,84 m3/Km/j	7,27 m3/Km/j
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	4,94 m3/Km/j	5,62 m3/Km/j
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,5 %	0,4 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100 %	100 %
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0 €	0 €
P155.1	Taux de réclamations	0,89 /1000 Ab	0,89 /1000 Ab

6. TRAVAUX REALISES PAR LE SYNDICAT

Montant des travaux réalisés sur 2021 par le Syndicat de 807 042 €.

Le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité. Il est mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-13 du CGCT.

7- Questions diverses

Sous toute réserve, le prochain conseil municipal se déroulera lundi 24 octobre.

Fin de la séance : 21h50